

Règlement du jeu **Tentez de gagner 2 places pour les Francofolies**

Article 1 : Objet

Le Département de la Charente-Maritime dont le siège social est situé à la Maison de la Charente-Maritime 85, boulevard de la République, CS 60003, 17076 La Rochelle Cedex 9 et dont le n° SIRET est le 221 700 016 00738, organise sur le site Internet <https://la.charente-maritime.fr/culture-patrimoine/quiz-francofolies> un jeu gratuit sans obligation d'achat **du lundi 18 juin 2018 à 14h30** (heure française) **au lundi 2 juillet 2018 à 12h** (heure française)

Cette opération est intitulée « Quiz Francofolies ».

Article 2 Conditions de participation

2.1 La participation au jeu est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International du Département de la Charente-Maritime et de leur famille.

2.2 Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse).

2.3 Le Département de la Charente-Maritime se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.4 La participation au jeu-quiz implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Le jeu est ouvert **du lundi 18 juin 2018 à 14h30** (heure française) **au lundi 2 juillet 2018 à 12h** (heure française)

Le participant joue en répondant à la question posée sur le site <https://la.charente-maritime.fr/culture-patrimoine/quiz-francofolies> Pour cela, il sélectionne une réponse parmi trois propositions.

Article 4 : Attribution du lot

4.1 A la fin de l'opération, les huit gagnants du jeu seront désignés parmi les participants via un tirage au sort automatisé, réalisé par les services de la Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International du Département de la Charente-Maritime.

Chacun des huit gagnants se verra attribuer deux places pour assister aux concerts des Francofolies le 11 juillet à l'esplanade Saint-Jean d'Acres.

4.2 Les gagnants seront contactés par courrier électronique (et/ou par téléphone) le lundi 2 juillet 2018 après-midi. Les lots seront à retirer à l'accueil de la Maison de la Charente-Maritime – 85 bd de la République à La Rochelle, de 9h à 18h à partir du lundi 2 Juillet 2018 après-midi jusqu'au 11 Juillet 18h. Sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 5 : Descriptif des lots

Chacun des 8 lots est constitué de deux places pour assister aux concerts des Francofolies le 11 juillet à l'esplanade Saint-Jean d'Acres.
Valeur de chaque lot : 90 euros.

Cette présentation des lots est exhaustive. Tous les autres frais liés au bénéfice de ce lot sont à la charge exclusive des gagnants et des personnes les accompagnants. Ce lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Ces lots sont strictement personnels et non cessibles. Le gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement en cas d'indisponibilité pour la date de l'événement.

Article 6 : Protection des données personnelles

"Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à l'organisation du jeu.

Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée ni de profilage.

Le Département de La Charente-Maritime est le responsable du traitement.

Les informations enregistrées sont destinées exclusivement à la Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International du Département de la Charente-Maritime.

Les données sont conservées le temps nécessaire à l'organisation du jeu et aux délais de recours, soit 2 mois maximum après le tirage au sort. A l'issue de ce délai, les informations vous concernant seront détruites selon un procédé sécurisé.

Conformément aux législations en vigueur (Règlement Européen sur la Protection des Données - RGPD 2016/679 et loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, aux informations qui vous concernent., que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale, à la Déléguée à la Protection des Données – Département de la Charente-Maritime – 85, bd de la République – CS60003 – 17076 La Rochelle cedex 9 ou par mail à l'adresse dpd@charente-maritime.fr.

Vous pouvez demander la limitation du traitement et pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)"

Article 7 : Litiges et responsabilités

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité y compris et de ses avenants et ses additifs éventuels.

7.2 Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

7.3 Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée, dans un délai de 14 jours suivant la publication des résultats, par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de la Charente-Maritime
Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International
Maison de la Charente-Maritime
85, boulevard de la République,
CS 60003, 17076 La Rochelle Cedex 9

7.4 La responsabilité du Département de la Charente-Maritime ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours.

7.5 Le Département de la Charente-Maritime pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Le Département de la Charente-Maritime se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le Département de la Charente-Maritime :

- dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

Le Département de la Charente-Maritime ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 8 : Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige lié au jeu qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserves et s'y conformer pleinement.

Article 9 : Règlement

Le présent règlement peut être consulté en ligne à l'adresse suivante :
<https://la.charente-maritime.fr/culture-patrimoine/quiz-francofolies>